



-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.072

TIGA : adhésion

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

A travers son projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a choisi de démontrer qu'il est possible de concilier la ville de services portée par la révolution numérique et la ville du vivant à laquelle les habitants aspirent.

Forte de cette expérience, Versailles Grand Parc souhaite aujourd'hui centrer son action en matière de mobilités innovantes sur la question de la congestion qui représente autant un enjeu pour les voyageurs (temps de parcours) que pour les riverains des infrastructures de transport (qualité de l'air).

Il s'agit de démontrer que le territoire peut avoir une action sur ces enjeux en influençant et en organisant les flux plutôt que par une action répressive sur les usagers des infrastructures.

Lauréate de l'appel à projet national Territoire innovant de grande ambition (TIGA) aux côtés du consortium de la région Ile-de-France, Versailles Grand Parc va pouvoir :

- déployer un réseau de capteurs d'air et de caméras de suivi en temps réel de la congestion ;
- concentrer les données générées par l'infrastructure de transport et les partenaires de l'Agglomération ;
- analyser les données grâce à ses partenaires, notamment l'Université de Versailles Saint-Quentin ;
- influencer le trafic par l'adaptation des règles de circulation et des suggestions d'itinéraires ou d'horaires ;
- développer des offres de mobilité ou de non-mobilité (tiers-lieux) adaptés en lien avec la Région.

Afin de coordonner les nombreux acteurs publics et privés qui composent le consortium régional, une

association a été créée dont le nom est « Construire au Futur, habiter le futur ». Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est de 250 € TTC.

Par ailleurs, le versement des subventions dédiées à l'Agglomération est encadré par une convention entre VGP et l'association prévoyant l'échéancier de versement suivant pour un montant total de 194 832 euros : 30% en 2020 soit 58 449,60 euros, 40% en 2021 soit 77 932,80 euros, 10% en 2022 soit 49 483,20 euros et le solde de 20% soit 38 966,40 euros l'année qui suit la clôture du projet.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

Le Président décide :

- 1) *d'adhérer à L'Association Construire au futur, habiter le futur pour la somme de 250 euros*
- 2) *et de signer la convention entre l'association TIGA et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc*
